

Demande d'aide sociale et/ou financière

PROCÉDURE D'INTRODUCTION — CPAS LA LOUVIÈRE

Cas 1 - aucun dossier ouvert	Cas 2 - Dossier déjà ouvert
Vous n'avez jamais fait de demande, votre dossier est clôturé depuis plus de 3 mois, ou vous n'avez été suivi.e que par un service de 2e ligne	Vous disposez d'un dossier actif et d'un.e assistant.e social.e désigné.e.
✓ Se présenter à l'accueil central Place de la concorde, 15 Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h	✓ Contacter votre assistant.e social.e via son mail personnalisé : première lettre du prénom + nom@lalouviere.be
✓ Envoyer un e-mail à : nouvellesdemandescpas@lalouviere.be	✓ Appeler sur sa ligne téléphonique directe ou contact avec l'accueil général au 064/88.50.11.
✓ Prendre rendez-vous via l'e-guichet en ligne	✓ Se présenter aux permanences libres accès (site du CPAS ou antennes décentralisées)

Informations nécessaires à l'ouverture d'un dossier

Nom & Prénom - Adresse complète - Numéro national - Numéro de téléphone -
Adresse e-mail - Carte d'identité - Carte bancaire - preuve des ressources de
tous les membres du ménage - Preuve des charges

Les étapes de votre demande

1. Premier contact & prise de rendez-vous

Votre demande est enregistrée, un accusé de réception vous est remis. Après vérification de la compétence territoriale, un rendez-vous avec un.e assistant.e social.e est fixé.

2. Rendez-vous avec l'assistant.e social.e

Enquête sociale et examen de vos demandes. Un accusé de réception vous est remis pour chaque nouvelle demande. Pensez à apporter les documents suivants :

■ Carte d'identité	■ Carte bancaire
■ Contrat de bail	■ Preuve des ressources
■ Preuve des charges	■ Attestation médicale si nécessaire
■ Factures /devis éventuels	■ Prescriptions paramédicale

Art. 22 §1er al. 2 de la loi du 26/05/2002 : vous êtes tenu-e de fournir spontanément toute information utile et d'informer le CPAS de toute modification de votre situation.

3. Rapport social & Comité Spécial du Service Social (CSSS)

L'assistant.e social.e rédige un rapport soumis au CSSS dans un délai légal de 30 jours. Le Comité, composé d'élus communaux, se réunit chaque jeudi à 13h au 15, Place de la Concorde.

Art. 20 de la loi du 26/05/2002 : vous pouvez demander par écrit à être entendu-e par le CSSS avant la décision. Vous pouvez vous faire assister ou représenter par la personne de votre choix.

Remarque : En cas d'attribution urgente, un accord de principe peut être donné. Le dossier sera alors présenté de manière ultérieure. Il est à noter qu'après réalisation de l'enquête sociale, un accord sur deux mois de caution pourra être donné au maximum. Cette aide est dans tous les cas récupérable.

4. Notification de la décision

Vous êtes averti-e par courrier dans les **8 jours ouvrables** suivant le passage au CSSS.

Si acceptée : les modalités de l'aide vous sont communiquées, ainsi que les démarches à accomplir.

Si refusée : vous recevez un courrier motivé précisant les raisons de la décision.

À noter : Dans le cadre d'une garantie locative, l'aide est obligatoirement versée sur un compte bloqué ouvert à votre nom et à celui de votre futur propriétaire (sauf logement Centr'habitat – paiement un mois de caution + un mois de loyer, le mois de caution restant est prélevé par mois).

5. Recours en cas de désaccord

Recours juridique

Greffe du Tribunal du Travail,
16 rue des Carrelages, 7100 La Louvière.

Délai : 3 mois à compter de la décision (modalités dans le courrier reçu).